



MAROC

VOTRE PARTENAIRE DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Guide officiel du tournage et du Cash Rebate au Maroc



المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

MOROCCO
SHOOTING & SUPPORT



Discours Royal sur l'investissement

S'inscrivant résolument dans la vision éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, notamment exprimée dans son discours lors de l'ouverture de la session parlementaire d'automne en octobre 2022 :

« ... Notre souhait est que la nouvelle Charte nationale de l'investissement donne une impulsion tangible à l'attractivité du Maroc pour les investissements privés, tant nationaux qu'étrangers... »

Message Royal aux participants aux Assises nationales sur le cinéma

« ... Nous devons garder constamment à l'esprit la noble mission de la création cinématographique et la nécessité pressante de disposer d'une production cinématographique nationale permettant essentiellement de consolider la personnalité culturelle nationale, d'étendre le rayonnement du patrimoine civilisationnel, culturel et historique du Maroc et d'en préserver l'attractivité et la compétitivité... »

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Pensé comme un véritable partenaire de production, ce guide accompagne les producteurs étrangers à chaque étape de leurs projets au Maroc, de la préparation au tournage. Il offre une lecture claire, pratique et opérationnelle des procédures, autorisations, dispositifs d'aide et opportunités d'investissement, afin de faciliter l'accès au marché marocain.

Le Centre Cinématographique Marocain (CCM), institution de référence depuis 1944, constitue l'interlocuteur officiel des productions internationales. Il garantit un cadre juridique structuré, sécurisé et aligné sur les standards internationaux, renforçant la confiance des investisseurs et la fluidité des démarches.

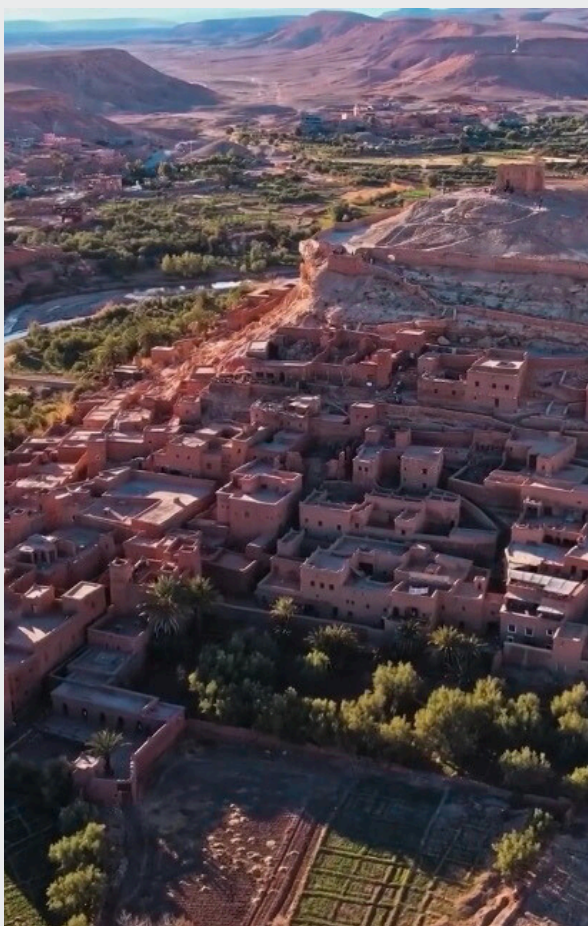
Forte d'un siècle d'histoire cinématographique, la destination Maroc séduit par la diversité de ses décors, la qualité de ses talents, la flexibilité de ses services et un dispositif d'incitation financière attractif pouvant atteindre 30 % des dépenses locales, faisant du Royaume un hub stratégique pour les productions internationales.



Pourquoi tourner au Maroc ?

Le Maroc, au cœur du cinéma mondial

Depuis plus d'un siècle, le Maroc est un pays d'accueil privilégié pour les tournages internationaux. Dès 1919, Tanger a servi de décor au film « Mektoub » de J. Pinchon et Daniel Quintin. Depuis lors, des réalisateurs emblématiques tels qu'Alfred Hitchcock avec « L'Homme qui en savait trop » (1955) ou Orson Welles avec « Othello » (1952, Grand Prix à Cannes) ont succombé au charme unique du pays. Cette relation singulière entre le Maroc et les cinéastes du monde entier se poursuit aujourd'hui, faisant du Royaume l'une des destinations de tournage les plus prisées, tant pour les productions indépendantes que pour les superproductions internationales.



Ce que le Maroc peut offrir aux productions internationales

L'avantage Maroc : un studio naturel à ciel ouvert.

Le Maroc offre une diversité exceptionnelle de décors accessibles en quelques heures : déserts, montagnes, plages, vallées, forêts, côtes atlantiques et méditerranéennes, ainsi qu'un patrimoine architectural unique composé de médinas, palais, monuments et villages traditionnels. Cette richesse permet une grande flexibilité créative, adaptée à tous les styles, époques et univers narratifs.

Le Royaume dispose également d'un vivier de talents diversifiés, d'équipes techniques hautement qualifiées et de producteurs exécutifs agréés, assurant un accompagnement complet, fluide et conforme aux standards internationaux.



Grâce à l'appui coordonné des institutions publiques (Forces Armées Royales, Marine Royale, Gendarmerie Royale, Sécurité Nationale), le Maroc garantit un environnement de tournage sécurisé, soutenu par des infrastructures modernes, des studios performants, des services logistiques efficaces et un haut niveau de confort pour les équipes, faisant du Maroc une destination de tournage fiable, compétitive et attractive.

Comment tourner au Maroc ?

Shooting in Morocco Step by Step

Tourner au Maroc : démarches et autorisations

Pour tourner au Maroc, la première étape est l'obtention d'une autorisation de tournage délivrée par le Centre Cinématographique Marocain. Cette autorisation garantit que votre projet respecte toutes les exigences légales, administratives et sécuritaires du Royaume.

Pour faciliter vos démarches, il est indispensable de travailler avec une société marocaine agréée par le CCM (agrément international depuis le 01/09/2026). Ce partenaire local officiel assure la coordination administrative, juridique et logistique, et agit comme interlocuteur unique auprès des autorités, vous permettant de tourner en toute sérénité.



Tourner au Maroc : démarches et autorisations

Le Maroc se positionne comme une destination accueillante pour tous les types de productions cinématographiques et audiovisuelles, que vous choisissiez de bénéficier du Cash Rebate ou de tourner sans soutien financier.

Le tableau ci-dessous présente les genres de productions autorisés au Maroc, en distinguant ceux éligibles au Cash Rebate (30 % des dépenses éligible engagées sur le territoire marocain) et ceux pouvant être réalisés hors mécanisme de soutien. Il constitue un outil d'aide à la décision stratégique, permettant aux producteurs et investisseurs étrangers d'identifier rapidement le cadre le plus adapté à leurs projets et d'optimiser leurs investissements dans une destination compétitive, fiable et tournée vers l'international.

CASH REBATE

Productions éligibles et non éligibles

Productions éligibles

- Long métrage
- Long métrage docu-fiction
- Téléfilm
- Série de fiction télévisuelle / Télé-feuilleton
- Documentaire
- Docu-fiction
- Œuvre audiovisuelle de fiction destinée principalement à une exploitation sur internet
- Œuvre audiovisuelle documentaire destinée principalement à une exploitation sur internet

Productions Non-Eligibles

- Film d'animation
- Série d'animation télévisée
- Moyen métrage
- Court métrage
- Court métrage docu-fiction
- Vidéogrammes
- Vidéo-clip
- Variétés musicales
- Spot publicitaire / Testimoniaux
- Films institutionnels
- Télé-réalité
- Émission TV
- Reportage
- Pièce théâtrale, sketch ou captation de spectacle
- Capsule de reportage télévisé
- Capsule documentaire télévisée

LE MAROC, PARTENAIRE FINANCIER STRATÉGIQUE POUR LES PRODUCTIONS INTERNATIONALES

MOROCCO CASH REBATE

Produire au Maroc : optimiser les coûts, sécuriser les investissements

Le Maroc met à la disposition des productions cinématographiques et audiovisuelles étrangères un mécanisme de soutien financier attractif, fiable et transparent : le Cash Rebate, permettant le remboursement de 30 % des dépenses éligibles engagées sur le territoire marocain.



Pensé pour répondre aux standards internationaux, ce dispositif offre aux producteurs un cadre sécurisé, lisible et prévisible, soutenu par une réglementation claire et un accompagnement institutionnel structuré. Le Cash Rebate marocain vous permet ainsi de maîtriser vos coûts, d'optimiser la rentabilité de votre production et de tourner en toute sérénité, dans l'un des hubs cinématographiques les plus dynamiques au monde.

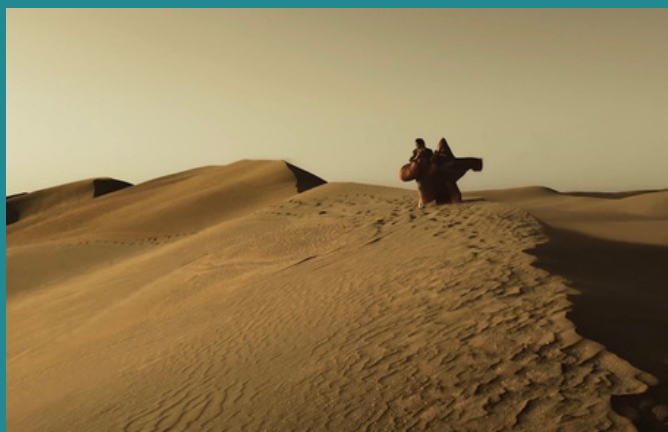
Comment bénéficiaire du Cash Rebate ?

Un parcours simple et balisé

Avant le tournage - Dépôt de la demande

Adressez au Centre Cinématographique Marocain (CCM) une demande précisant :

- La nature de l'œuvre ;
- La nature et le moyen de distribution ;
- La durée du tournage ;
- Le montant de l'investissement prévu au Maroc ;
- Le montant des dépenses éligibles ;
- Le montant du soutien sollicité ;
- Le programme d'investissement prévisionnel ;
- Le nom et le prénom du réalisateur ;
- L'engagement formel de la société de production à respecter les dispositions de l'arrêté conjoint n°2948-17 du 19 janvier 2018 ainsi que le cahier des charges y afférent.



Accord préalable et caution

Dans un délai de 30 jours, le CCM vous notifie un accord préalable, sous réserve de la disponibilité des fonds, et vous invite à déposer une caution équivalente à 5 % du montant du soutien sollicité.

Cette caution :

- Est intégralement restituée en cas de réalisation complète du projet ;
- Est restituée au prorata en cas de réalisation partielle ;
- Est conservée uniquement en cas de non-réalisation.

Délais de réalisation

À compter du dépôt de la caution, vous disposez de :

- 6 mois pour démarrer le tournage ;
- 12 mois à partir du premier jour de tournage pour finaliser la production ;
- 3 mois après la fin du tournage pour déposer votre dossier de justificatifs de dépenses

Des engagements simples pour une visibilité maximale

Bénéficiaire du Cash Rebate marocain, c'est accéder à un mécanisme de soutien financier clair, fiable et sécurisé, tout en offrant à votre œuvre une visibilité accrue. En contrepartie, les engagements demandés sont volontairement simples et faciles à respecter :



- Déposer une copie de l'œuvre ou fournir un lien de visionnage pour toute œuvre audiovisuelle de fiction ou documentaire destinée à une exploitation principalement sur Internet.
- Autoriser l'utilisation de courts extraits à des fins de promotion du Maroc en tant que destination de tournage.
- Mentionner le soutien dans le générique de l'œuvre par la formule : « Ce film a bénéficié du soutien du Maroc à la production cinématographique » ou via le visuel officiel « Morocco Shooting and Support ».
- Fournir les pièces justificatives comptables et financières requises, afin de garantir la transparence et la fiabilité du dispositif.

Ces étapes sont faciles à respecter et permettent à votre projet de briller sur la scène internationale, tout en soulignant le Maroc comme une destination de tournage inspirante, sécurisée et attractive.

Versement du soutien : Rapide, simple et transparent

Après la fin du tournage, vous n'avez plus qu'à déposer votre demande de versement auprès du CCM, accompagnée d'un dossier administratif, juridique et comptable complet. La Commission de soutien à la production étrangère examine votre dossier et fixe le montant définitif du Cash Rebate.



Le versement se fait en une seule fois, directement par virement bancaire, dans un délai maximum de 180 jours après validation par la commission du dossier complet de la demande de versement.



Ce mécanisme clair, encadré et prévisible confirme le Maroc comme un partenaire institutionnel de confiance, garantissant la protection des investissements et un retour financier maîtrisé.

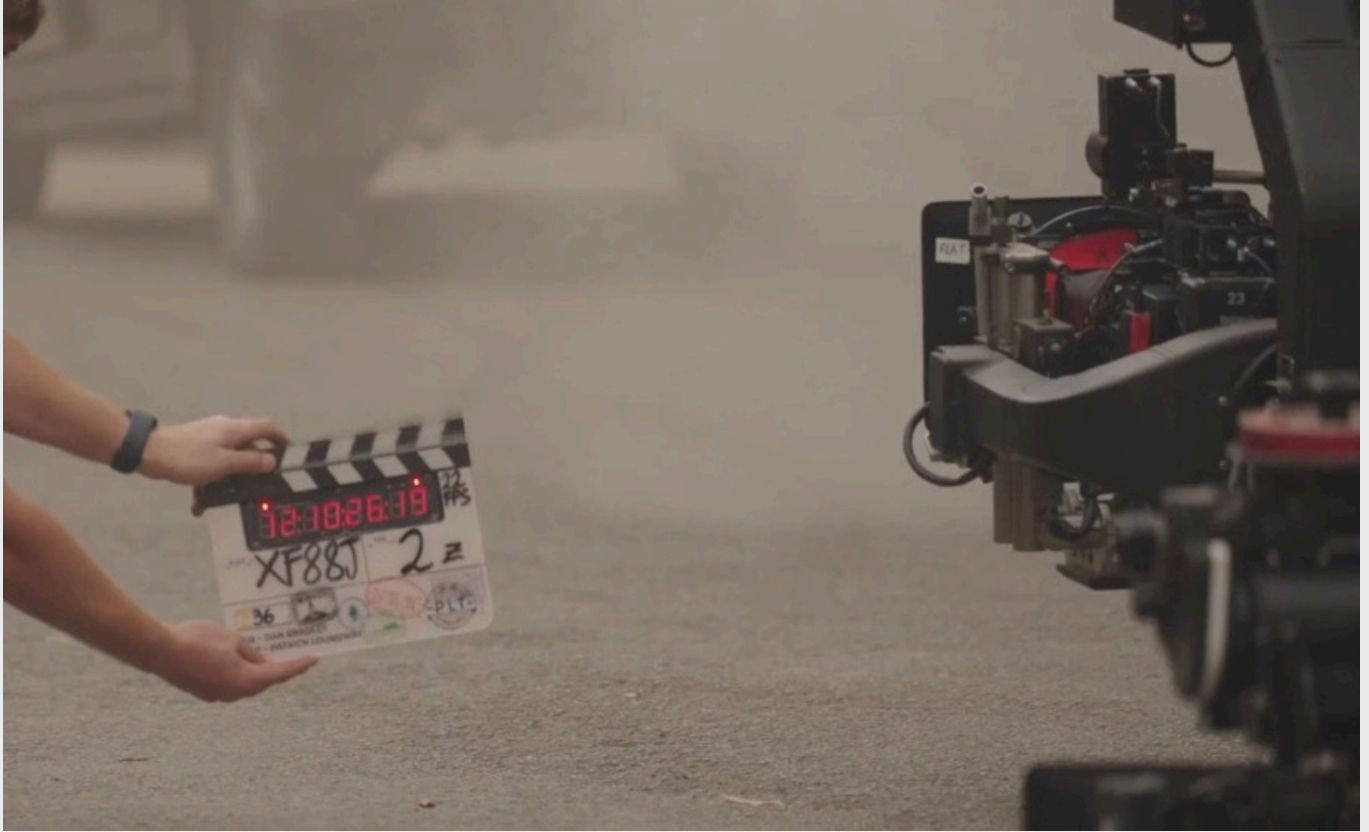
Textes juridiques et cadre réglementaire

Les textes réglementaires encadrant le dispositif du Cash Rebate sont accessibles via le site officiel du CCM :

- Arrêté conjoint n°2948-17 du 19 janvier 2018 relatif au soutien à la production étrangère
- Cahier des charges du mécanisme du Cash Rebate (<https://www.ccm.ma/soutien-a-la-production-etrangere.php>)
- Loi n°18.23 relative à l'industrie cinématographique et à la réorganisation du Centre Cinématographique Marocain (https://www.ccm.ma/ar/textes_juridiques_r%C3%A9glementaires.php)



Contacts utiles



Secrétariat du soutien à la
production étrangère – CCM
s.stitou@ccm.ma
m.bouabdesselam@ccm.ma

Site officiel du Centre
Cinématographique Marocain
(CCM)
www.ccm.ma

Espace dédié au Cash Rebate –
Informations & procédures
https://www.ccm.ma/foreign_production/

Contact dédié – Autorisations de
tournage :
l.tounzi@ccm.ma
contact@ccm.ma



المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

MOROCCO
SHOOTING & SUPPORT